

SUISSE

Le résultat d'une renégociation avec la France sera meilleur qu'en 2013

FISCALITÉ DES SUCCESSIONS. Des démarches en vue d'une nouvelle convention de double imposition seront aussi lancées en France.

CHRISTIAN AFFOLTER

Les négociations d'une convention de double imposition sur les successions entre la Suisse et la France s'annoncent beaucoup plus prometteuses qu'en 2013. La situation s'est même améliorée par rapport à l'année dernière, où le Conseil fédéral avait rendu son dernier préavis négatif par rapport à la réouverture de négociations, malgré de premiers signaux encourageants du côté de la France. L'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, et probablement aussi de son parti République en marche au sein de l'Assemblée nationale, marque un changement d'approche.

La motion demandant la renégociation au National

La motion Addor qui demande cette réouverture, surtout pour l'imposition de biens immobiliers à leur lieu de situation, arrive donc devant le Conseil national à un moment idéal. Car des démarches similaires pourraient aussi être lancées en France, selon nos interlocuteurs contactés hier. L'application du droit national respectif prévalant depuis la dénonciation de la convention de 1953 effective depuis début 2015 n'est de loin pas satisfaisante de leur point de vue non plus. D'autant moins qu'elle débouche sur des impositions à double.

Suppression de la double imposition privilégiée

«Notre option privilégiée est la suppression de la double imposition dans le domaine des successions, car elle semble déplacée dans le cadre d'une harmonisation à l'échelle de l'Union européenne», a souligné la responsable de la communication numérique de République en marche, Emeline Ozhan. En ce

qui concerne le dossier suisse, le probable futur député des Français de Suisse, qui a obtenu dimanche dernier 65,33% des suffrages (un 2^e tour aura lieu le 18 juin prochain), Joachim Son-Forget de République en marche, compte s'engager au niveau de l'Assemblée nationale pour «l'ouverture de discussions en vue de retrouver un accord bilatéral. C'est l'une des questions que nous souhaitons aborder avec le ministre de tutelle, par exemple Bruno Le Maire. Car cela ne relève pas uniquement du pouvoir unique d'un député et il faut intégrer une discussion entre l'exécutif et les représentants du législatif. Le régime actuel est confiscatoire et impacte autant les familles suisses que françaises, ainsi que les Français établis en Suisse dont les bénéficiaires vivent en France. Imaginez la différence de traitement entre deux enfants bénéficiaires, l'un vivant en Belgique, l'autre en France par exemple, dont les parents lèguent depuis la Suisse.»

L'ancien régime ne convainc pas totalement non plus

Un retour à la situation d'avant 2015 n'est toutefois pas vraiment une option non plus. «La reprise de la base de l'ancienne convention de 1953, une imposition au domicile du défunt, ne résout pas tout à fait le problème non plus mais offrait un cadre plus juste pour les familles et leurs bénéficiaires. L'essentiel, au cours d'un processus de négociation, est de trouver les points d'accord, aussi sur les mesures fiscales à mettre en place», explique Joachim Son-Forget. Il faut donc élaborer une solution permettant une imposition équilibrée des successions. Le climat de négociation devrait être plus détendu que par le passé, selon Joachim Son-Forget: «La



JOACHIM SON-FORGET. Le probable futur député des Français de Suisse se montre actif au niveau de l'impôt sur les successions.

plupart des différends entre la France et la Suisse dans le domaine fiscal sont réglés. Notamment la question de la TVA à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ou les différends bancaires.

Tout ne doit pas être résolu par la voie politique, certaines affaires suivent leur cours sur le plan ju-

diciaire. Je souhaite néanmoins préciser que pour la cohésion des rapports entre Etats, l'exploitation de données obtenues de manière douteuse ne doit pas être privilégiée. Une entente incluant une précision des modalités d'exploitation des données doit être obtenue, et un échange libre d'in-

formation doit trouver le juste équilibre du respect de la souveraineté des Etats. Il faut tendre vers plus de cohésion à un niveau européen.»

Rétablissement de la compétitivité prioritaire

Du point de vue français, le rétablissement de la compétitivité par le biais d'assouplissements légaux reste cependant prioritaire. «Il faut inciter à entreprendre aussi du côté de la France. Actuellement, nous avons des impôts sur les sociétés élevés, un code du travail ne donnant guère de flexibilité, et de grands efforts à faire pour simplifier les démarches administratives», énumère Joachim Son-Forget.

Une certaine divergence pourrait donc subsister, non pas tant au niveau du sujet des discussions à ouvrir, mais plutôt du côté du timing. Malgré l'éventualité que des héritiers potentiels résidant en France viennent s'installer en Suisse dans l'intention d'alléger leurs charges liées à l'impôt à la succession. ■

Les informations fiscales échangées doivent être traitées de manière confidentielle selon l'OCDE

L'OCDE a rédigé il y a cinq ans déjà un guide «sur la protection des échanges de renseignements à des fins fiscales». Son titre: «Garantir la confidentialité». Ce qui met en évidence que le souci du traitement confidentiel de ces données ne relève pas que du secret bancaire suisse, mais est au contraire partagé par l'OCDE. Par conséquent, il paraît également légitime du point de vue international que la Suisse insiste sur la confidentialité. Au niveau du traitement des renseignements reçus des autres parties aux conventions, cela implique par exemple de les enregistrer «dans une base distincte de la base de données centrale de l'administration fiscale», ou du moins d'en restreindre l'accès. «L'accès devrait être rigoureusement contrôlé selon le principe du «besoin de connaître» et n'être obtenu que sur autori-

sation expresse», note le guide. Il faut en outre assurer que les consultations puissent être retracées. Par rapport aux demandes de renseignements sur plusieurs contribuables (l'OCDE ne parle pas explicitement de fishing expeditions), «il incombe au personnel de l'autorité compétente de s'assurer que seules les informations nécessaires sont communiquées aux personnes concernées, et que l'on ne se contente pas de les transmettre en bloc.» Le guide tranche aussi par rapport au conflit avec la liberté d'information, qui ne doit «ni imposer ni autoriser que des renseignements obtenus en vertu d'une convention fiscale ou d'un autre mécanisme d'échange soient communiqués d'une manière incompatible avec les obligations de confidentialité qu'il comporte». – (CA)

La Suisse attend les garanties de la France pour poursuivre son assistance

FISCALITÉ. Suite aux révélations de *L'Agefi*, Ueli Maurer admet que «des questions nécessitent toujours des éclaircissements» de la part de Paris.

FATHI DERDER

Le Conseil fédéral confirme que la Suisse ne dispose pas des garanties nécessaires pour poursuivre l'assistance administrative avec la France dans le cadre de l'affaire UBS. Ce mardi, le chef du Département des finances Ueli Maurer a admis qu'il «apparaît toujours des questions qui nécessitent des éclaircissements», en réponse à une interpellation du soussigné. Il confirme également que le problème porte sur «l'interprétation du principe de spécialité», et que les autorités fis-

cales sont en contact étroit avec la France pour «clarifier rapidement les questions ouvertes». Dans ce contexte, les garanties ne sont pas suffisantes pour l'assistance administrative suisse, même si Ueli Maurer refuse de parler de «suspension» du processus.

Rappel des faits à l'origine de ce nouveau feuilleton fiscal franco-suisse, révélé il y a deux semaines par *L'Agefi*: le 29 mars, l'administration fédérale des contributions signalait à ses homologues français que les conditions d'assistances n'étaient «en l'état pas

remplies de manière satisfaisante», et demandait des «précisions» afin de «poursuivre la demande volumineuse» de la France (la lettre est consultable sur le site de *L'Agefi*). Ce n'était pas le premier courrier: depuis le mois de septembre 2016, Berne soupçonne Paris de violer les principes de confidentialité régissant la Convention de double-imposition entre les deux pays. De quoi inquiéter UBS, ou tout acteur concerné par les échanges d'informations avec la France en matière fiscale. La première lettre de la Suisse était restée sans ré-

ponse consistante. Neuf mois plus tard, la France n'a toujours donné aucune garantie. Nous avons interrogé le Conseil fédéral: la France a-t-elle répondu aux questions posées par la Suisse? La France a-t-elle donné les garanties de tenir ses engagements? La réponse est non. Toujours pas. Des questions graves: la France doit démontrer qu'elle est un partenaire fiable. Et la Suisse doit rester ferme, et exiger ces garanties. Va-t-elle le faire? Notre administration saura-t-elle se montrer intransigente? Nous lui reposerons la

question. Car, du côté de Paris, les neuf derniers mois de silence radio ne sont pas des signes encourageants. Reste une explication, et un espoir. L'explication: la France était en campagne, tétanisée. L'espoir: l'élection de Macron, et la vague de la République en Marche déferlant sur la France. Le nouveau président est un homme pragmatique, non dogmatique, et qui connaît la Suisse. Il fait ainsi souffler un vent nouveau sur l'ensemble de nos relations. Un espoir qui ne doit toutefois pas nous rendre naïfs. ■

Non au projet de cimenter le secret bancaire

CONSEIL DES ÉTATS.

Le contre-projet à l'initiative «Oui à la protection de la sphère privée» a également été refusé hier.

Il ne faut pas banaliser la soustraction fiscale. Le Conseil des Etats recommande un «non» à l'initiative populaire de la droite visant à maintenir le secret bancaire pour les clients en Suisse. Il ne veut pas non plus d'un contre-projet, contrairement au National.

Le texte «Oui à la protection de la sphère privée», déposé par des politiciens du camp bourgeois en 2014, veut cimenter dans la Constitution le secret bancaire pour les contribuables en Suisse. Le but est d'éviter que les cantons puissent exiger des banques qu'elles fournissent des informations concernant un client en cas de soustraction fiscale, et non plus seulement de fraude.

Cette initiative est problématique. Mais il faut tout de même agir en proposant un contre-projet, comme le Conseil national, a estimé une partie de la droite de la Chambre.

Car un projet visant à assouplir le secret bancaire pour les Suisses existe. Il est, certes, suspendu, mais n'a pas été frigorifié, on ne sait pas ce que l'avenir réserve, a plaidé Karin Keller-Sutter (PLR/SG).

Soutien de l'UDC et de quelques PLR et PDC

Ancrer le secret bancaire serait un signe de confiance envers les contribuables. La sphère privée est importante en Suisse, les citoyens n'aiment pas devoir afficher leurs données fiscales, a poursuivi en vain la libérale-radical.

Elle a reçu le soutien des sénateurs UDC et de quelques voix PLR et PDC. Cela n'a pas suffi: 25 voix contre 19 ont rejeté l'idée d'un contre-projet.

La sphère privée et le secret bancaire sont déjà suffisamment protégés dans le droit actuel, a fait valoir Pirmin Bischof (PDC/SO) au nom de la commission de l'économie. Le contre-projet du National comble certes certaines lacunes de l'initiative. Mais en limitant l'accès aux données bancaires exclusivement dans les cas d'infractions fiscales graves, on minimise l'importance des autres infractions.

Les fraudeurs pourraient se sentir confortés. Il existe un petit groupe de citoyens qui ne remplissent pas leurs devoirs, a rappelé M. Bischof. Selon les chiffres de l'administration, quelque 25 milliards de francs non déclarés ont été récupérés ces dernières années.

Cela a-t-il du sens de préparer un contre-projet rejeté par le gouvernement, les cantons, la branche des banquiers elle-même et l'économiesuisse, a lancé un autre PDC, le Lucernois Konrad Graber. – (ats)